



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LVI)/12
30 octobre 2020

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS

CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS DE L'OIBT

Cinquante-cinquième Panel d'experts

Examen par voie électronique - août-septembre 2020

Table des matières

Annexe	Évaluation, recommandations et conclusion du cinquante-cinquième Panel d'experts sur chacune des propositions de projets et d'avant-projets	17
---------------	---	----

**RAPPORT DU 55^e PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE
L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS DE L'OIBT
(Panel d'experts)
EXAMEN PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

1. EXIGENCES DÉCOULANT DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

La cinquante-cinquième réunion du Panel d'experts devait se tenir au Secrétariat de l'OIBT, à Yokohama, du 22 au 25 juin 2020. En raison des exigences découlant de la pandémie de covid-19 qui perdurent, dont des restrictions à l'immigration, les exigences de mise en quarantaine, la perturbation et les annulations des itinéraires de vol, il n'a pas été possible d'organiser cette réunion en présentiel ou de la reprogrammer. Afin de ne pas délaissier les dix-huit propositions reçues dans le cadre des Cycles des projets du premier semestre 2020 (échéance fixée au 20 décembre 2019) et du second semestre 2020 (échéance fixée au 10 avril 2020), le Secrétariat a proposé aux membres du Panel d'experts une procédure d'évaluation par voie électronique (voir la partie 4). La procédure a été jugée faisable et avalisée par les membres du Panel d'experts.

2. MANDAT

Le Panel d'experts (ITTC/EP-55) a travaillé selon le mandat qui figure à l'**appendice I**. Il a en outre fait sien la décision, adoptée par le Conseil en sa quarantième session, d'officialiser le document ITTC(XL)/5 et en particulier de faire usage de l'autorisation, énoncée au paragraphe 7, d'appliquer le «Système OIBT révisé d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets». Le cinquante-cinquième Panel a évalué les propositions et les a classées selon les catégories énumérées à l'**appendice II** en y appliquant la version synthétisée actuelle du système de notation telle que résumée à l'**appendice V** et à l'**appendice VI**.

3. COMPOSITION DU PANEL

Le cinquante-cinquième Panel d'experts était composé des dix membres répertoriés à l'appendice IV, deux nominations par le Groupe des consommateurs étant encore en instance au moment de la préparation du présent rapport. En raison du fait que le processus d'évaluation par voie électronique ait été accepté (voir la partie 4), aucun président n'a été élu pour ce Panel d'experts.

4. PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 4.1. Les procédures, aspects et directives appliqués par le Panel dans son évaluation des propositions de projets et d'avant-projets sont définis dans le mandat du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets de l'OIBT (appendice I). Ont également été prises en compte pour l'évaluation les *Lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES) et les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW).
- 4.2. Les membres du Panel ont également fait usage pour l'évaluation technique des propositions de la grille de notation de l'OIBT, un outil créé afin de faciliter le classement des propositions dans chacune des catégories.
- 4.3. Toute la documentation nécessaire aux membres du Panel pour leur évaluation a été mise en ligne (sur Dropbox), dont les propositions, les instructions concernant l'évaluation, les présentations de chacune des propositions préparées par le Secrétariat, les fiches de notation, les notes d'information à l'intention des nouveaux membres du Panel ou encore les lignes directrices de l'OIBT pertinentes.
- 4.4. Le processus par voie électronique a été lancé le 16 août 2020 et la date limite fixée au 14 septembre 2020.
- 4.5. La procédure d'évaluation avalisée par le Panel d'experts a comporté les étapes suivantes:
 - a) Conformément à la pratique établie, chaque proposition de projet ou d'avant-projet a été assignée à deux membres du Panel (l'un d'un pays producteur et l'autre d'un pays consommateur),
 - b) Chacun des membres du Panel renseigne le formulaire d'évaluation commun (*Scoring Table*, grille de notation) pour les propositions qui lui ont été assignées
 - c) Une fois renseignés, les formulaires d'évaluation (grilles de notation) sont transmis au Secrétariat de l'OIBT
 - d) Dans le cas où les deux évaluateurs ont classé une proposition en Catégorie 1 (recommandée au Comité moyennant seulement les modifications mineures requises), la proposition est transmise au Comité/Conseil pour approbation
 - e) Dans le cas où les deux évaluateurs ont classé une proposition en Catégorie 4 (non conforme aux objectifs de l'OIBT ou nécessitant une révision complète), la proposition est renvoyée à son auteur

- f) Dans tous les autres cas (les évaluateurs ayant une divergence de vue/une notation différente, les évaluateurs classent une proposition en Catégorie 2 (nécessitant des révisions indispensables) ou en Catégorie 3 (nécessité d'un avant-projet), ces propositions seraient conservées jusqu'à ce que le Panel puisse se réunir en présentiel.
- 4.6. Dans les cas de propositions de projets ou d'avant-projets soumises au Panel dans leur version révisée (Rev.1 ou Rev.2), le Panel s'est d'abord référé aux recommandations générales et spécifiques formulées par le(s) Panel (s) antérieur(s) afin d'estimer si ces recommandations avaient été suffisamment prises en compte.

5. EXPERTISES TECHNIQUES ET ÉVALUATIONS EFFECTUÉES

- 5.1. Le cinquante-quatrième Panel d'experts a été saisi de seize (16) propositions de projets et de deux (2) propositions d'avant-projets, soit un total de 18 propositions. La liste complète des 18 propositions de projets et d'avant-projets examinées par le Panel d'experts et la catégorie de décision attribuée à chacune des propositions figurent en appendice III. Les modalités et critères d'évaluation ont été spécifiés à la section 4 ci-dessus.
- 5.2. Le Secrétariat de l'OIBT a réparti les propositions de projets et d'avant-projets en les regroupant en trois lots afin de permettre au Panel de traiter ensemble toutes les propositions relatives au Reboisement et à la gestion forestière (RFM) (13) puis celles relevant de l'Industrie forestière (I) (3) et enfin celles ayant trait à l'Économie, aux statistiques et aux marchés (ESM) (2). Cette méthode a facilité l'évaluation des propositions et la préparation du rapport du Panel assorti de ses recommandations spécifiques portant sur chaque proposition, lesquelles figurent en **annexe** au présent rapport.
- 5.3. Le Secrétariat de l'OIBT a fourni une assistance aux travaux du Panel en donnant une présentation générale de chacune des propositions et dans les délibérations préalables.
- 5.4. Donnant suite aux résultats des réunions, le Secrétariat a été prié par le Panel de transmettre à tous les pays ayant déposé des propositions les informations et pièces suivantes:
- L'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques portant sur chacune des propositions déposées par le pays (**annexe**);
 - Les observations générales et les catégories définitives du présent Panel.

6. CONSTATATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

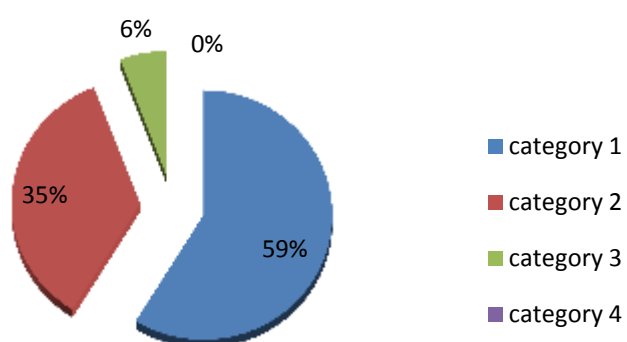
Le Panel a noté que:

- Dix (10) propositions: deux (2) propositions d'avant-projets et huit (8) propositions de projets (soit 59 pour cent du total) ont été recommandées au Comité pour évaluation finale avec des modifications mineures requises (catégorie 1);
- Six (6) propositions: (soit 35 pour cent du total) qui seront renvoyées à leurs auteurs en vue d'y apporter d'indispensables révisions, ont été classées en catégorie 2;
- Une (1) proposition de projet (soit 6 pour cent du total) s'est vue attribuer la catégorie 3, indiquant que le projet nécessite un avant-projet afin de mieux formuler une nouvelle proposition; et
- Aucune (0) proposition (0 pour cent du total) ne s'est vue attribuer la catégorie 4, indiquant que le Panel d'experts ne les recommande pas à l'approbation du Comité concerné, car elles nécessitent un complet remaniement.
- Une (1) proposition serait conservée jusqu'à ce que le Panel d'experts puisse se réunir en présentiel, en raison des catégories divergentes attribuées par les évaluateurs.

Voir le paragraphe 7, le diagramme en camembert «*Propositions par catégorie*».

7. DÉCISIONS DU PANEL SUR LES PROPOSITIONS DE PROJETS ET D'AVANT-PROJETS

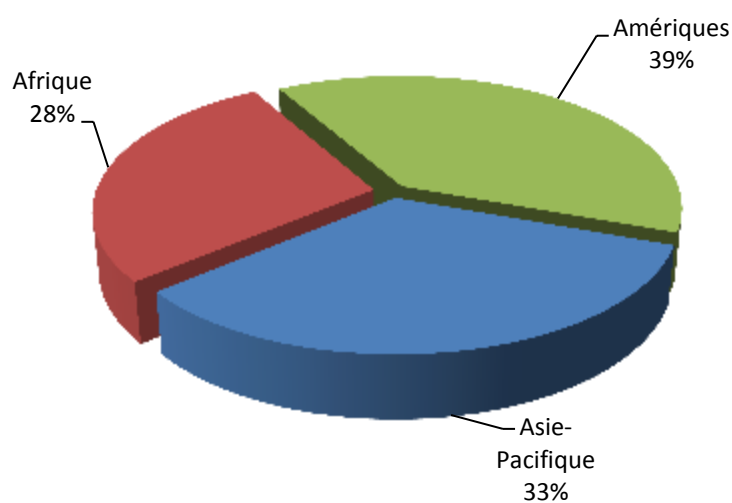
Les décisions du Panel sont communiquées en appendice III, conformément à la pratique établie. Les propositions classées par catégorie, par région, par domaine d'intervention des Comités et par pays soumissionnaire sont récapitulées dans les tableaux et graphiques suivants:



Récapitulatif des propositions de projets et d'avant-projets soumises au cinquante-cinquième Panel d'experts par région

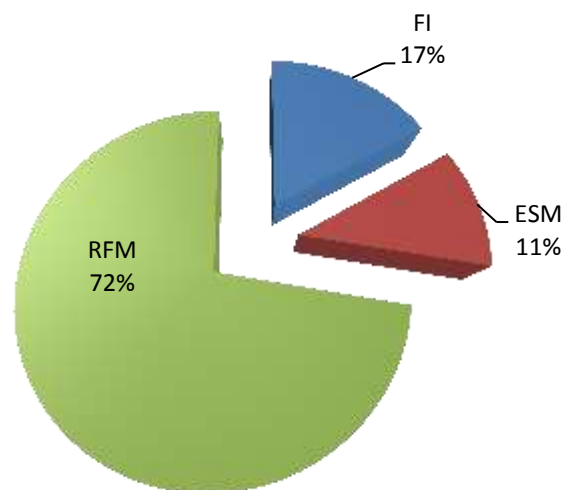
Région	Propositions de projet				Propositions d'avant-projet				Total
	RFM	FI	ESM	Total	RFM	FI	ESM	Total	
<i>Amériques</i>	3	2	1	6	1	-	-	1	7
<i>Asie-Pacifique</i>	6	-	-	6	-	-	-	-	6
<i>Afrique</i>	3	-	1	4	-	1	-	1	5
Total	12	2	2	16	1	1	-	2	18

RFM = Reboisement et gestion forestière
 FI = Industrie forestière
 ESM = Économie, statistiques et marchés



Décisions du 55^e Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets par domaine d'intervention des Comités

Catégorie	Comité			Total
	RFM	FI	ESM	
Projets				
1	5	1	2	8
2	5	1	-	6
3	1	-	-	1
4	-	-	-	-
Total	11	2	2	15
Avant-projets				
1	1	1	-	2
2	-	-	-	-
4	-	-	-	-
Total	1	1	-	2



Décisions du 55^e Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets par pays soumissionnaire

Pays	Catégorie				Total
	1	2	3	4	
Bénin	1	1	-	-	2
Guatemala	1	1	1	-	3
Indonésie	1	-	-	-	1
Malaisie	3	-	-	-	3
Mexique	-	-	-	-	1 *
Panama	1	-	-	-	1
Pérou	(1)+1	-	-	-	(1)+1
Thaïlande	-	2	-	-	2
Togo	(1)	2	-	-	(1)+2
Total	(2)+8	6	1	-	18

Note: les parenthèses indiquent des avant-projets.

* En raison du classement dans différentes catégories attribué par les évaluateurs, cette proposition sera conservée jusqu'à ce que le Panel puisse se réunir en présentiel.

APPENDICE I

MANDAT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJET DE L'OIBT

Le Panel d'experts:

- (i) évalue les nouvelles propositions de projet et d'avant-projet soumises à l'Organisation. Les recommandations de modification de ces propositions sont formulées par le Panel d'experts exclusivement avec l'intention d'en assurer la validité technique;
- (ii) passe au crible les propositions de projet en vue de déterminer leur pertinence au regard du mandat de l'OIBT, de son Plan d'action et de ses Programmes de travail (dans les domaines de l'Économie, des statistiques et des marchés, du Reboisement et de la gestion forestière, et de l'Industrie forestière), ainsi que leur conformité aux décisions et orientations de l'OIBT, sans toutefois établir entre elles un ordre de priorité;
- (iii) lorsque des reformulations nécessitant des modifications importantes sont recommandées, il demande de procéder à un examen final des versions révisées des propositions de projet et d'avant-projet avant leur présentation aux Comités compétents de l'OIBT;
- (iv) établit à l'intention des gouvernements qui ont soumis des propositions, ainsi que du Conseil et des Comités de l'OIBT, un rapport sur les résultats de l'évaluation technique des propositions de projet et d'avant-projet, et le leur transmet par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OIBT;
- (v) prend en considération les rapports des Panels d'experts précédents.

Dans son évaluation des projets et avant-projets, le Panel d'experts prend également en considération les points suivants:

- (a) leur pertinence aux objectifs de l'Accord international sur les bois tropicaux (AIBT) de 2006 et l'exigence que tout projet ou avant-projet contribue à la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs de l'Accord;
- (b) leurs effets environnementaux et sociaux;
- (c) leurs effets économiques;
- (d) leur efficacité par rapport à leur coût;
- (e) la nécessité d'éviter le double emploi;
- (f) s'il y a lieu, leur rapport avec les travaux de politique de l'OIBT et leur intégration à ces derniers, et leur cohérence avec le Plan d'action de l'OIBT pour 2013-2018, à savoir:
 - Les *Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts tropicales artificielles*, 1993;
 - Les *Directives de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales*, 1996;
 - Les *Directives de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires*, 2002;
 - Les *Directives OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois*, 2009; et
 - Les *Lignes directrices volontaires OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles*, 2015.

APPENDICE II

Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets

Grille de classement des propositions de projets

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 3: Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait pas être acceptée, car une proposition d'avant-projet était nécessaire. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise directement au Comité pour appréciation.

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité (par ex. un remaniement complet est nécessaire; cas de proposition de projet Rev.2; projet non pertinent; proposition de projet ne comportant pas d'informations suffisantes, etc.).

Grille de classement des propositions d'avant-projets

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 4: Le Panel a conclu que la proposition d'avant-projet ne devait pas être recommandée au Comité. La proposition est soumise accompagnée de la recommandation de ne pas approuver la proposition d'avant-projet.

APPENDICE III
Liste des propositions de projets et d'avant-projets
examinées par le cinquante-cinquième Panel d'Experts

Numéro de projet	Intitulé	Pays	Catégorie
PPD 197/20 (F)	Élaboration d'un projet pour la revalorisation, la restauration et le développement durable du quinquina (<i>Cinchona</i> spp.) et des essences indigènes associées des forêts de montagne de l'ouest du Pérou	Pérou	1
PD 876/18 Rev.2 (F)	Développement durable des forêts dans les pâturages humides tropicaux – Emploi d'essences indigènes dans le cadre d'une collaboration entre communautés locales et éleveurs de bétail au Mexique	Mexique	1 & 4*
PD 883/18 Rev.1 (F)	Production de variétés clonales de teck au Bénin	Bénin	2
PD 896/19 Rev.1 (F)	Protection et restauration des zones boisées de bassin versant, de régulation et de recharge dans le bassin hydrographique du Salinas supérieur, au Guatemala, afin d'assurer l'alimentation en eau des communautés guatémaltèques	Guatemala	1
PD 901/19 Rev.1 (F)	Promouvoir la conservation et la gestion communautaire des écosystèmes de mangrove en intégrant les actions d'adaptation et d'atténuation dans la Réserve de Karang Gading et Langkat Timur Laut (KG-LTLWR) dans le Sumatra du Nord, en Indonésie	Indonésie	1
PD 902/19 Rev.1 (F)	Gestion du massif forestier du Haut Baram avec la participation des communautés locales dans l'objectif de sa conservation et de son développement durable, Haut Baram, Sarawak, en Malaisie	Malaisie	1
PD 903/19 Rev.1 (F)	Gestion de l'aire de conservation de Sungai Menyeng pour la protection des orangs-outangs et l'amélioration des moyens d'existence des communautés au Sarawak, en Malaisie	Malaisie	1
PD 904/19 Rev.1 (F)	Restauration de la productivité dans les forêts d'altitude déforestées au moyen de plantations d'enrichissement au Sarawak, en Malaisie	Malaisie	1
PD 908/20 (F)	Bonnes pratiques de planification, de gestion et d'administration pour la restauration et la gestion des paysages forestiers comme socle du développement rural dans les territoires autochtones du micro-bassin versant de l'Uwalcox dans l'Altiplano de l'ouest du Guatemala – Une proposition pilote dans le cadre de la Stratégie nationale de restauration des paysages forestiers 2015-2045	Guatemala	3
PD 909/20 (F)	Élaboration de procédures pour l'estimation du volume net d'arbres sur pied en appui à la gestion durable des plantations forestières thaïlandaises	Thaïlande	2
PD 910/20 (F)	Restauration et gestion durable de la forêt classée de Sirka dans la région de la Kara	Togo	2
PD 911/20 (F)	Appui au renforcement du cadre de consultation pour la gestion participative et durable de la forêt classée d'Aou-Mono	Togo	2
PD 914/20 (F)	Autonomisation des femmes (EWE) dans des coopératives autogérées: une voie pour le suivi et la restauration de la biodiversité vers une gestion durable des forêts côtières en Asie du Sud-Est	Thaïlande	2
PPD 195/19 Rev.1 (I)	Étude de faisabilité sur la transformation et la valorisation du bois au Togo	Togo	1
PD 907//20 (I)	Renforcement de la compétitivité et de la filière en vue de créer de la valeur ajoutée pour les produits forestiers ligneux de l'unité d'aménagement de Carmelita, San	Guatemala	2

	Andrés, Petén		
PD 912/20 (I)	Renforcement de la gestion technique et commerciale de la filière péruvienne	Pérou	1
PD 878/18 Rev.1 (M)	Appui à la certification des plantations domaniales de teck de l'Office national du bois (ONAB), au Bénin	Bénin	1
PD 913/20 (M)	Renforcement du suivi des forêts et expansion de la couverture du Système de traçabilité au Panama	Panama	1

* En raison du classement dans différentes catégories attribué par les évaluateurs, cette proposition sera conservée jusqu'à ce que le Panel puisse se réunir en présentiel.

APPENDICE IV

**COMPOSITION DU CINQUANTE-CINQUIÈME PANEL D'EXPERTS
CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS
Du 22 au 26 juin 2020 à Yokohama**

PAYS PRODUCTEURS:

- 1. M. Arevalo, Rosven (Colombie)**
Title Ph. D. Wood Science
Address. Carrera 3 No. 2-03 Apto 103 Ibagué
Colombie

Tél: (57) 8-2635385
Mobile: (57) 3003000915
Courriel: rlareval@ut.edu.co
- 2. M. Dambis, Kaip (Papouasie-Nouvelle-Guinée)**
Title. Manager Policy & Aid Coordination
Address: Papua New Guinea Forest Authority
P. O. Box 5055, BOROKO
National Capital District
Papouasie-Nouvelle-Guinée

Tél: (675) 3254433
Télécopie: (675) 3254433
Courriel: DKaip@pngfa.gov.pg
- 3. Dr. Iddrisu, Mohammed Nurudeen (Ghana)**
Director of Operations
Timber Industry Development Division
Ghana Forestry Commission
P.O Box TD 783 / 515, Takoradi
Ghana

Tél: (233) 244 688 411
Courriel: nurudeen15@yahoo.com
- 4. M. Leigh, John (Pérou)**
OIBT-Pérou Conseiller aux projets
Malecon Cisneros 176, Apt 1301
Miraflores
Lima 18
Pérou

Tél: (51) 948 992 720
Courriel: jjleigh2000@yahoo.com
- 5. M. Lokossou, Achille Orphée (Bénin)**
Chef Service des Politiques, Études et du Suivi
des Accords et Conventions à la Direction
Générale des Eaux, Forêts et Chasse
Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
BP 393 Cotonou
Bénin

Tél: (229) 95450724
Courriel: lokossou@yahoo.fr
- 6. Dr. Sidabutar, Hiras (Indonésie)**
OIBT-Indonésie Conseiller aux projets
Jalan Abesin No.71
Bogor 16124
Indonésie

Tél: (62-251) 8312977
Mobile: (62) 811813724
Courriel: hirassidabutar@gmail.com

PAYS CONSOMMATEURS:

- 1. M^{me} Ghadiali, Aysha (États-Unis)**
Social Science Specialist, Analyse des politiques
U.S. Forest Service (USFS)
International Programs
1 Thomas Circle, 400
Washington, D.C. 20009
États-Unis

Tél: (1-202-644-4625)
Télécopie: (1-202-644-4603)
Courriel: aysha.ghadiali@usda.gov
- 2. M. Konishi, Rikiya (Japon)**
Directeur adjoint
Wood Products Trade Office
Forest Policy Planning Department
Forestry Agency
1-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo 100-8952
Japon

Tél: (81-3) 3502-8063
Télécopie: (81-3) 3502-0305
Courriel: rikiya_konishi640@maff.go.jp

M^{me} Tabata, Akiko (Japon)
Directrice adjointe
Wood Products Trade Office
Forest Policy Planning Department
Forestry Agency
1-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo 100-8952
Japon

Tél: (81-3) 3502-8063
Télécopie: (81-3) 3502-0305
Courriel: akiko_tabata670@maff.go.jp
- 3. Dr. Shim, Kug-Bo (Corée)**
Directeur
Division of Timber Engineering
National Institute of Forest Science
57 Hoegiro, Dongdaemun-gu
Seoul, 02455
République de Corée

Tél: (82-2) 961-2721
Télécopie: (82-2) 961-2739
Courriel: kbshim@korea.kr
- 4. Dr. Zhang, Zhongtian (Chine)**
Directeur adjoint exécutif, Ph.D
APFNet
6th Floor Baoneng Bulding A
No.12 Futong Dong Dajie
Wangjing Area, Chaoyang District
Beijing
R. P. de Chine 100102

Tél: (86-10) 84217498
Télécopie: (86-10) 84216958
Courriel: zhangzhongtian@apfnet.cn; aaronzzt@163.com

APPENDICE V

Grille de notation révisée: propositions de projets de l'OIBT (PD)

Système de notation révisé					
1.	Pertinence, contexte et impact du projet (15)	Note	Score/Note	Seuil	
1.1	Pertinence				
1.1.1.	Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT (1.2.1)			Oui	
1.1.2.	Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire (1.2.2)			Oui	
1.2.	Origine (1.1)		5		
1.3	Emplac. géog. (1.3.1) + aspects sociaux, cult. et environ. (1.3.2)		5		
1.4	Résultats attendus à l'issue du projet (1.4)		5		
2.	Travail de définition du projet (25)				
2.1	Montage institutionnel et questions organiques (4.1 + 2.1.1)		5		
2.2.	Acteurs		10	Oui	6
2.2.1.	Analyse des acteurs (2.1.2)	5			
2.2.2.	Participation des acteurs au lancement (2.1.3) et à l'exécution (4.1.4)	5			
2.3.	Analyse de la problématique (2.1.3)		10	Oui	6
2.3.1.	Identification de la problématique	5			
2.3.2.	Arborescence/arbre du problème	5			
3.	Structure du projet (45)				
3.1	Cadre logique (2.1.4)		20	Oui	13
3.1.1	Objectifs (2.2)	5			
3.1.2.	Produits (3.1.1)	5			
3.1.3.	Indicateurs et moyens de vérification (colonnes 2 et 3 du cadre logique)	5			
3.1.4.	Hypothèses et risques (3.5.1)	5			
3.2.	Exécution		20	Oui	13
3.2.1.	Activités (3.1.2)	5			
3.2.2	Stratégie (démarches et méthodes, 3.2)	5			
3.2.3.	Plan des travaux (3.3)	5			
3.2.4.	Budget (3.4)	5			
3.3.	Durabilité/Pérennisation (3.5.2)		5	Oui	3
4.	Dispositif d'exécution (15)				
4.1.	Direction du projet (AE – 4.1.1., personnel-cadre – 4.1.2, CD – 4.1.3)		5	Oui	3
4.2.	Rapports, examen, suivi et évaluation (4.2)		5		
4.3.	Diffusion et intégration des enseignements tirés du projet (4.3)		5		
Proposition de projet dans son ensemble (100)			100,0%	Oui	75%
Catégorie			1		

Codification des notes:

- 0 = informations entièrement absentes
- 1 = Très faible: certains éléments sont présents, mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible: des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen: les éléments essentiels sont présents, mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien: clair, exact et informatif
- 5 = Excellent: clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

Catégories de classement:

Catégorie 1:	Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
Catégorie 2:	Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
Catégorie 3:	Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée, car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.
Catégorie 4:	Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Grille de notation retenue: PROPOSITIONS D'AVANT-PROJETS DE L'OIBT (PPD)

Système de notation révisé								
1.		CONTEXTE DE L'AVANT-PROJET (5)			Note	Score/N	Seuil	
1.	1.		Origine et justification				5	
1.	2.		Pertinence					
1.	2.	1.	Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT					OUI
1.	2.	2.	Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire					OUI
2.		JUSTIFICATION DE L'AVANT-PROJET (15)						
2.	1.		Objectifs				15	OUI 9
2.	1.	1.	Objectif de développement			5		
2.	1.	2.	Objectif spécifique			5		
2.	2.		Identification préliminaire du problème			5		
3.		INTERVENTIONS DE L'AVANT-PROJET (25)						
3.			Produits et activités				10	OUI 7
3.	1.		Produits			5		
3.	2.		Activités, apports et coûts unitaires			5		
3.	3.		Démarches et méthodes				5	
3.	4.		Plan des travaux				5	
3.	5.		Budget				5	
4.		DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXÉCUTION (15)						
4.	1.		Agence d'exécution et structure organique				5	
4.	2.		Gestion de l'avant-projet				5	
4.	3.		Suivi et rapports				5	
Proposition dans sa totalité (60)							100,0%	OUI 75%
Catégorie							1	

Codification des notes :

- 0 = informations entièrement absentes
- 1 = Très faible: certains éléments sont présents, mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible: des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen: les éléments essentiels sont présents, mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien: clair, exact et informatif
- 5 = Excellent: clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

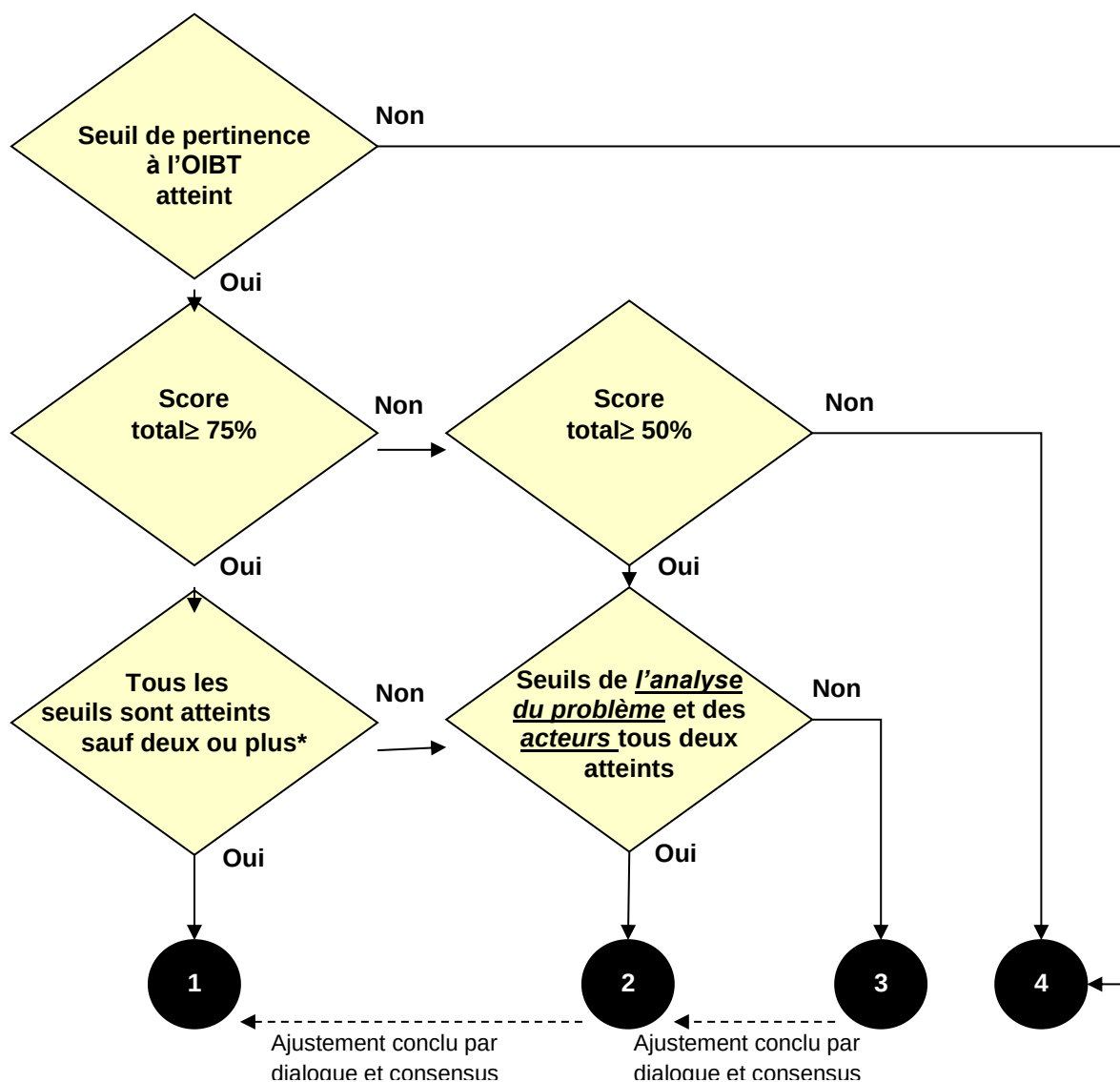
Catégories de classement:

- Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
- Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Appendice VI

Diagrammes de circulation du système de notation par catégorie

Propositions de projet



Les deux seuils non atteints ne peuvent être parmi ces trois-ci :

- Acteurs
- Cadre logique
- Durabilité/pérennisation

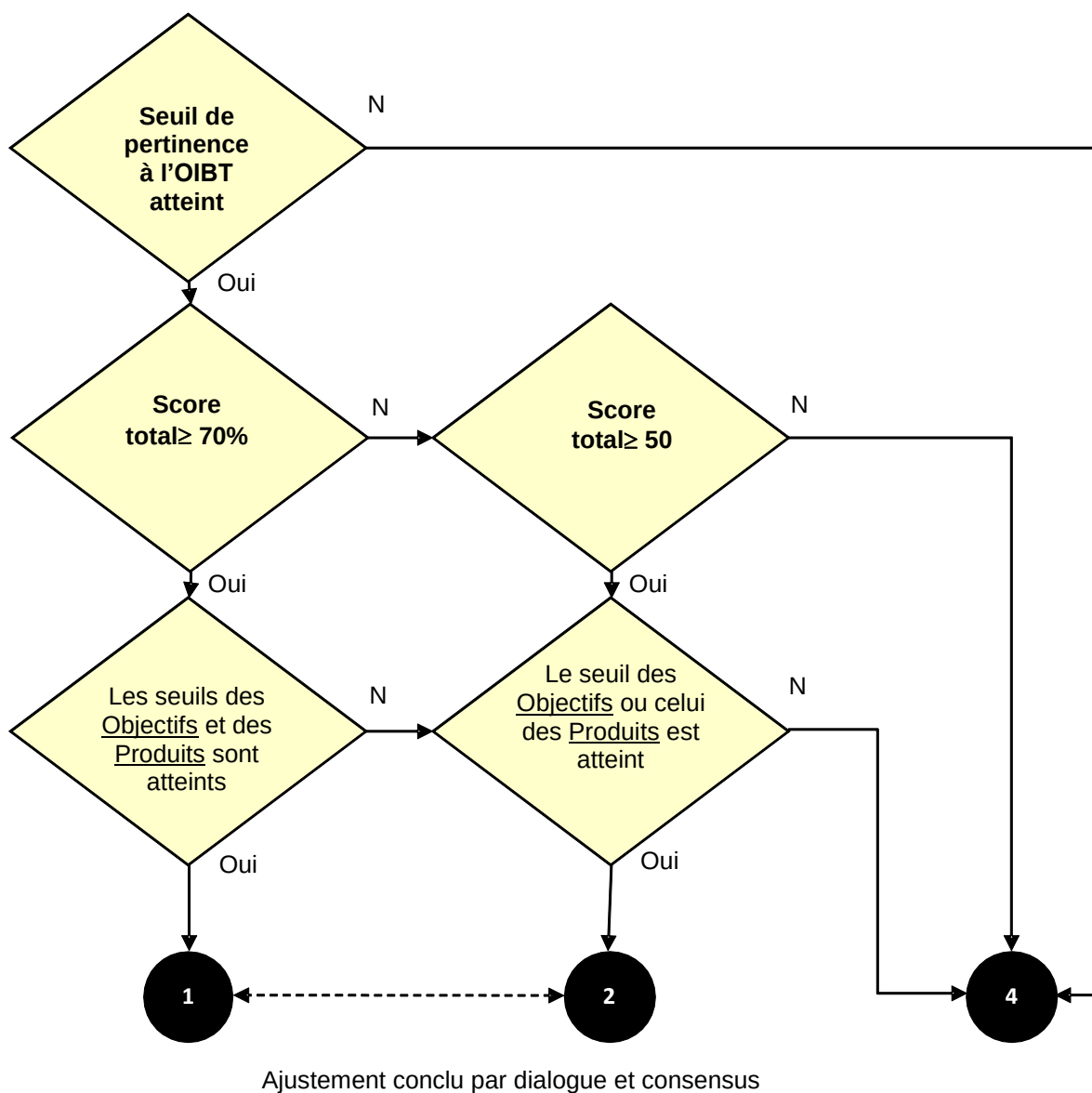
Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 3: Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée, car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Propositions d'avant-projet



- Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
- Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Annexe

**Évaluation, recommandations et conclusion du cinquante-cinquième Panel d'experts sur
chacune des propositions de projets et d'avant-projets**

Évaluation par le cinquante-cinquième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu que la proposition de projet avait été améliorée de manière à répercuter les recommandations formulées par le Panel d'experts précédent. Toutefois, le Panel a noté que la proposition n'était toujours pas conforme au *Manuel OIBT de formulation des projets* (désigné par la suite *Manuel OIBT*) dans la mesure où les éléments suivants en sont absents: (1) Justification, (2) Analyse du problème dont Arbre du problème et Arbre des objectifs, (3) Grille du cadre logique, (4) Hypothèses, risques et durabilité, et (5) Diffusion et intégration des enseignements dans le Dispositif de mise en œuvre. Le Panel a par ailleurs relevé que plusieurs insuffisances devaient encore être palliées concernant la description de: (1) Zone visée, (2) Analyse des parties prenantes, (3) Produits et activités, (4) Plan des travaux, (5) Grille budgétaire principale, et (6) Annexe 3.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants:

1. Reformuler les sections et leurs titres dans l'ensemble du document en accord avec le *Manuel OIBT*.
2. Préciser la zone visée, dont la zone de démonstration. La description de la section 1.3.1 est trop vague et générique, et manque d'informations détaillées sur la zone du projet.
3. Ajouter la Justification (section 2.1) et Montage institutionnel et questions organiques (section 2.1.1) en accord avec le *Manuel OIBT*.
4. Améliorer la description de l'Analyse des parties prenantes en accord avec le *Manuel OIBT*. Une description concrète des bénéficiaires des produits et avantages du projet devrait être ajoutée. Insérer un tableau de l'analyse des parties prenantes.
5. Ajouter l'Analyse du problème et décrire explicitement la situation et les résultats de la déforestation. Ajouter l'Arbre du problème et l'Arbre des objectifs. Si le diagramme en page 16 correspond à l'Arbre du problème, le remanier en accord avec le *Manuel OIBT* et en y incluant le produit 5, et le transférer dans la section Arbre des objectifs.
6. Ajouter la Grille du cadre logique.
7. Affiner davantage les Objectifs spécifiques et les Indicateurs de résultat en accord avec la grille SMART du *Manuel OIBT*. Il serait par exemple utile d'envisager comme indicateur le nombre d'essences qui seront utilisées dans le projet. La description devrait être concise.
8. Reformuler les Produits et activités de manière à les rendre homogènes et qu'ils correspondent les uns aux autres dans l'ensemble du document. Par exemple, les descriptions et le nombre de produits et activités ne sont pas homogènes entre les sections 3.1 (Produits), 3.2 (Activités et apports), 3.4 (Plan des travaux) et 3.5.4 (Budget par activité et composante).
9. Décrire tous les produits et activités dans le Plan des travaux.
10. Ajouter la section 3.5 Hypothèses, risques et durabilité en accord avec le *Manuel OIBT*.
11. Ajouter Diffusion et rationalisation des enseignements du projet dans la partie 4 (Dispositif de mise en œuvre)
12. Indiquer le budget par activité et par année dans le tableau en page 24 comme indiqué dans la Grille budgétaire principale du *Manuel OIBT*.
13. Insérer un cahier des charges détaillé en annexe 3. Les responsabilités des principaux experts et du personnel qui seront impliqués doivent être clairement énoncées. La durée de leur mandat ainsi que leurs qualifications doivent être indiquées et correspondre à ce qui est indiqué dans l'organigramme de l'INECOL.

C) Conclusion

Catégorie 4: Un (1) évaluateur a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité. La proposition d'avant-projet est soumise avec pour recommandation de ne pas l'approuver.

Catégorie 1: Un (1) évaluateur a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

En raison de la divergence des classements attribués par les évaluateurs, la proposition sera conservée jusqu'à ce que le Panel puisse se réunir en présentiel.

Évaluation par le cinquante-cinquième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu l'importance de ce projet sachant qu'elle a pour principal objectif de répondre à la nécessité de disposer de plants forestiers améliorés de teck de haute qualité pour les besoins des activités de reboisement au Bénin sous la supervision de l'Office national du bois (ONAB). Le Panel a été informé que les plants de teck sont ceux les plus employés au Bénin pour mettre en œuvre les activités de reboisement. Il a été pris acte des efforts consentis pour répondre à une partie des observations de l'évaluation d'ensemble, ainsi qu'à certaines recommandations spécifiques, formulées par le cinquante-troisième Panel d'experts.

Cependant, le Panel a noté que la proposition de projet révisée présentait un certain nombre de faiblesses dans les sections et sous-sections suivantes: 1) la section consacrée aux aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux de la zone visée par le projet n'est pas suffisamment développée et ne prend pas en compte les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW) et les *Lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES), qui sont brièvement décrites et ne figurent pas à leur place attitrée dans la section 1.2.1.; 2) les acquis escomptés à l'issue du projet ne correspondent toujours pas aux indicateurs de résultat de l'objectif spécifique dans la Grille du cadre logique; (3) dans la Grille du cadre logique, les indicateurs de l'objectif développement demeurent trop ambitieux pour un projet d'une durée de trois années quant à la possibilité d'obtenir du matériel génétiquement amélioré en vue de produire des plants forestiers de haute qualité au cours de la période du projet, tandis que les indicateurs de l'objectif spécifique ne sont pas cohérents avec les acquis escomptés à l'issue du projet; 4) l'analyse du problème reste faible dans la mesure où elle n'était pas cohérente avec les sous-causes de l'arbre du problème et avec leur traduction en des activités adéquatement formulées en conséquence, en accord avec les exigences du *Manuel OIBT*. La révision de l'analyse du problème et de l'arbre du problème & arbre des objectifs connexes aura des répercussions sur les autres sections et sous-sections de la proposition de projet (grille du cadre logique, démarches et méthodes de mise en œuvre, plan des travaux, hypothèses et durabilité); 5) dans le budget de l'OIBT, le coût du véhicule reste considéré trop élevé et les frais d'évaluation à mi-parcours ne sont pas nécessaires pour un projet de trois années.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants:

1. Améliorer davantage la section 1.2.1 (Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT) en citant les priorités de l'OIBT liées au Plan d'action stratégique de l'OIBT pour la période 2013-2018, et non de la période 2008-2011, tout en veillant à éliminer les sous-sections 1.2.1.3 et 1.2.1. pour les replacer dans les sections 1.3.2. et 1.3.3 en y ajoutant des éléments supplémentaires pour faciliter l'évaluation;
2. Réviser les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux de la zone ciblée par le projet en les développant davantage dans des sous-sections séparées dans la section 1.3.2, ces éléments devant tenir compte des *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW) et des *Lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES);
3. Améliorer les acquis escomptés à l'issue du projet tout en veillant à maintenir la cohérence avec les indicateurs de résultats de l'objectif spécifique, qui ne devraient pas être trop ambitieux au regard de la durée du projet;
4. Remanier l'analyse du problème, en veillant à soigneusement déterminer les sous-causes du problème essentiel qui seront utilisées pour définir les activités en conséquence, en accord avec le *Manuel OIBT*;
6. Remanier la grille du cadre logique en la corrélant à l'analyse du problème revue et à l'arbre du problème & l'arbre des objectifs connexes, tout en respectant les exigences du *Manuel OIBT*;
7. Remanier l'arbre du problème et l'arbre des objectifs connexe en corrélation avec l'analyse du problème revue dans un souci de cohérence en accord les exigences du *Manuel OIBT*;
8. Ajuster le plan des travaux en corrélation avec l'arbre des objectifs connexe revu afin d'assurer la cohérence entre les sections et sous-sections de la proposition de projet;

9. Modifier le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques ci-dessus, et en procédant comme suit:
 - a) Réduire le coût du véhicule à acquérir pour la mise en œuvre du projet (se référer à des projets antérieurs de l'OIBT exécutés au Togo),
 - b) Modifier le poste 81 du budget en le portant au niveau normalisé de 10 000 \$EU par an pour les coûts de suivi et examens (soit 30 000 \$EU pour ce projet de trois ans) d'un projet exécuté en Afrique, le poste 83 au niveau normalisé de 15 000 \$EU pour les coûts d'évaluation a posteriori, et supprimer le poste 82 relatif aux frais d'évaluation à mi-parcours,
 - c) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 85) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82); et
10. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 55^e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le cinquante-cinquième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de cette proposition de projet qui a pour but d'accroître le couvert forestier, ce qui constitue une priorité pour le Guatemala, pour la conservation des ressources en eau des zones de bassin versant du haut Salinas au Guatemala, qui a bien avancé dans cet effort, en partie grâce aux programmes d'incitation de l'INAB en faveur des forêts. Dans la mesure où l'accès à l'eau demeure problématique pour un grand nombre de Guatémaltèques, le projet, en dehors d'accroître le couvert forestier, aura vraisemblablement de nombreuses retombées salutaires pour les membres des communautés.

Le Panel a pris acte des efforts qui ont été fournis pour donner effet aux commentaires de l'évaluation d'ensemble et à la plupart des recommandations spécifiques émises par le cinquante-quatrième Panel d'experts. Cependant, le Panel d'experts a noté qu'il était nécessaire d'améliorer de nombreuses sections et sous-sections. Cette proposition a été classée en Catégorie C dans la mesure où ses potentiels impacts environnementaux ou sociaux seront minimes ou de nature non délétère sur la base des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à gestion environnementale et sociale*.

Le Panel a relevé que certains éléments étaient absents des démarches stratégiques et méthodes eu égard à la manière dont le public et les communautés locales devraient être sensibilisées aux moyens de conserver durablement les bassins versants tout en procédant à quelques prélèvements de bois, sans pour cela raser une forêt tout entière. Il a également observé que le projet prévoyait le suivi de la qualité de l'eau, ce qui est souvent omis dans la région durant les programmes de restauration d'une forêt. Il a par ailleurs constaté que l'un des aménagistes sélectionnés pour le projet avait une expertise des questions sexospécifiques et de la diversité, ce qui permettrait d'assurer que les femmes parties prenantes seraient prises en compte dans la mise en œuvre du projet. Enfin, le Panel a noté que les contributions de contrepartie du WPF et de l'INAB correspondaient à plus de la moitié du budget total du projet, tandis qu'une erreur a été relevée dans le calcul des frais d'appui au programme de l'OIBT, qui devraient être de 16 264 \$EU au lieu de 14 464 \$EU.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer la section 3.2 (Démarches stratégiques et méthodes) en y ajoutant des éléments sur la manière de sensibiliser le public et les communautés locales aux moyens de conserver les bassins versants;
2. Modifier le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques ci-dessus, et en procédant comme suit:
 - a) Recalculer les frais d'appui au programme de l'OIBT (poste 85) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82); et
 - b) Ajuster tous les tableaux du budget en tenant compte du montant correct du poste 83.
3. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 55^e Panel d'experts ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements

PD 901/19 Rev.1(F)

Promouvoir la conservation et la gestion communautaire des écosystèmes de mangrove en intégrant les actions d'adaptation et d'atténuation dans la Réserve de Karang Gading et Langkat Timur Laut (KG-LTLWR) dans le Sumatra du Nord, en Indonésie

Évaluation par le cinquante-cinquième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de cette proposition de projet s'agissant de contribuer à restaurer et à développer l'écosystème de la mangrove dans le Nord-Sumatra, en Indonésie. Le Panel a également constaté que cette proposition constituait une action qui fait suite aux conclusions d'une série d'ateliers sur la conservation des écosystèmes de la mangrove dans le Sumatra du Nord et à l'Appel de Bali à agir en faveur de la pérennisation des écosystèmes de la mangrove préconisée lors de la conférence internationale de l'OIBT sur les mangroves qui s'est tenue du 18 au 21 avril 2017 à Bali, en Indonésie.

Dans l'ensemble, le Panel a constaté que la proposition de projet était bien formulée dans le respect du *Manuel OIBT de formulation des projets*. Le Panel a également noté que la proposition était en accord avec les objectifs de l'OIBT énoncés dans l'AIBT de 2006 ainsi que les priorités stratégiques 2 et 3 du Plan d'action stratégique de l'OIBT pour 2013-2018.

Les auteurs ont tenu compte des recommandations du Panel d'experts précédent et ont en conséquence fait des efforts notables pour améliorer la qualité de la proposition. Toutefois, le Panel d'experts a noté qu'il demeurerait nécessaire d'améliorer plusieurs sections et sous-sections, comme suit: (1) Carte de la zone du projet, (2) Analyse des parties prenantes, (3) Budget, et (4) Profil de l'Agence d'exécution.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants:

1. Fournir des cartes claires et à une échelle lisible sur les zones du projet et améliorer leurs caractéristiques et titres. Ces cartes devraient indiquer où se situent les écosystèmes de mangrove et les sites du projet. Il s'agit d'une insuffisance majeure sachant qu'elle a déjà été pointée dans l'évaluation du Panel précédent;
2. Dans la section 2.1.2 (Analyse des parties prenantes), inclure des groupes de femmes et fournir les informations nécessaires à ceux-ci puisqu'elles figurent dans la section 1.4 (Acquis escomptés à l'issue du projet) iv en tant que bénéficiaire du projet;
3. Le budget doit être formulé suivant le *Manuel OIBT de formulation des projets* et indiquer les nombres suivant le format anglais; par exemple 10,000.00 et non **10.000,00** (voir les chiffres du budget de l'Agence d'exécution). Le budget révisé a été augmenté de plus de 9 000,00 \$EU. En revanche, le budget de l'Agence d'exécution est resté identique. Une justification de cette hausse du budget doit être donnée et la contribution de l'Agence d'exécution augmentée;
4. En annexe 1, fournir un organigramme de l'Agence d'exécution en complément au texte fourni.

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le cinquante-cinquième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que ce projet avait pour but de promouvoir la gestion durable du massif forestier du Haut Baram (UBFA) dans le nord du Sarawak, en Malaisie, avec la participation de quatre communautés ethniques, dont 18 communautés Penan, en vue de conserver la biodiversité et le développement socio-économique. Le Panel a reconnu que la proposition révisée avait dûment incorporé les recommandations du cinquante-quatrième Panel. Toutefois, le Panel a noté qu'il faudrait encore améliorer la proposition révisée comme suit: présentation de la carte thématique, grille du cadre logique et sections 3.1, 3.2, et 3.5; et présentation des Frais d'appui au programme de l'OIBT.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants:

1. Insérer des cartes thématiques distinctes décrivant les aires de conservation, les terres communautaires, ainsi que les surfaces déboisées et dégradées. Fournir des légendes plus claires (par ex., que signifie CF (Prop)?). Une carte a certes été incluse dans la proposition révisée, mais elle n'indique pas clairement les aires de conservation et les terres communautaires, non plus qu'elle n'inclut les surfaces déboisées et dégradées. Il conviendrait d'inclure des cartes séparées pour les terres communautaires et les aires déboisées et dégradées;
2. Améliorer davantage la grille du cadre logique en affinant les indicateurs suivant la grille SMART (Spécifique, Mesurable, Adapté, Réaliste et Temps, dont la réalisation est bornée dans le temps), y compris des moyens quantitatifs de vérification. Dans la proposition révisée, cet aspect a été correctement traité, mais des acquis/résultats finaux définis de manière quantitative pourraient y être adjoints;
3. Dans la section 3.1 (Produits et activités), améliorer davantage les produits concrets à réaliser, les études de référence sur les communautés et les questions sexospécifiques. Cet aspect a été traité dans la proposition révisée, mais pourrait être plus spécifique en termes quantitatifs et qualitatifs;
4. Dans la section 3.2 (Démarches et méthodes de mise en œuvre), décrire plus en détail les méthodes qui seront appliquées et les activités subsidiaires nécessaires dans la section 3.3 (Plan des travaux). Cet aspect a été traité dans la proposition révisée, mais les méthodes pourraient être plus détaillées;
5. Décrire en détail les impacts environnementaux et sociaux dans la proposition. Il convient de fournir davantage de détails, sachant que ces impacts ne sont pas véritablement explicités dans la section 3.5.2;
6. Recalculer les frais d'appui au programme de l'OIBT (poste 85) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82) et ajuster le budget total de l'OIBT en conséquence; et
7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 55^e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le cinquante-cinquième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le projet avait pour but de gérer en mode durable l'aire de conservation de Sungai Menyang d'une surface d'environ 14 000 hectares au Sarawak, en Malaisie, pour la protection des orangs-outangs et l'amélioration des moyens d'existence des communautés par l'utilisation durable des ressources forestières et biologiques. Le Panel a reconnu que la proposition révisée avait tenu compte de l'ensemble des recommandations spécifiques du cinquante-quatrième Panel d'experts. Toutefois, le Panel a noté que les sections Plan des travaux et Budget pouvaient encore être améliorées. Eu égard au budget, le Panel a recommandé que les contributions de l'Agence d'exécution soient augmentées pour couvrir certains des coûts alloués au Personnel du projet, tels que le Chef de projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants:

1. Améliorer la section 3.3 (Plan des travaux) en estimant un calendrier plus réaliste pour l'exécution des activités 1.3 et 3.3. Par exemple, l'activité 1.3 serait programmée durant le premier trimestre de mise en œuvre du projet tandis que l'activité 3.3 nécessite une programmation à plus long terme;
2. Améliorer la section 3.4 (Budget) en présentant les postes budgétaires des consultants sous Personnel (poste 10) et non sous Sous-traitance (poste 20). Par exemple, les botanistes et biologistes forestiers répertoriés dans la Grille budgétaire principale devraient figurer au titre de consultants nationaux sous Personnel dans les tableaux 3.4.2 (Budget récapitulatif annualisé) et 3.4.4 (Budget annualisé de la contribution de l'agence d'exécution) du budget;
3. Envisager de réduire le budget de l'OIBT en transférant les coûts du chef de projet à la contribution de l'homologue (agence d'exécution), revoir le poste 32 (déplacements hors Malaisie). En outre, envisager d'inclure une partie des coûts des consultants du projet dans la contribution de l'agence d'exécution;
4. Recalculer les frais d'appui au programme de l'OIBT (poste 85) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82) et ajuster le budget total de l'OIBT en conséquence; et
5. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 55e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).
- 6.

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le cinquante-cinquième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que ce projet visait à améliorer la productivité des forêts commerciales surexploitées par des plantations d'enrichissement, notamment dans les zones dégradées, et à mener des expériences destinées à étudier les répercussions des intensités d'exploitation sur le rétablissement des forêts résiduelles au Sarawak, en Malaisie. Elle comporte une étude visant à mieux comprendre les facteurs environnementaux cruciaux qui affectent le rétablissement naturel des forêts rémanentes après l'exploitation forestière également.

Le Panel a pris acte des efforts qui avaient été fournis pour donner effet aux commentaires de l'évaluation d'ensemble et aux recommandations les plus spécifiques émises par le cinquante-quatrième Panel d'experts. Le Panel a constaté que la proposition de projet était bien structurée et formulée dans le respect du *Manuel OIBT de formulation des projets* et qu'elle était en accord avec les objectifs de l'OIBT énoncés dans l'AIBT de 2006 et le Plan d'action stratégique 2013-2018. Cette proposition a été classée en Catégorie C dans la mesure où ses potentiels impacts environnementaux ou sociaux seront minimes ou de nature non délétère sur la base des *Lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale*.

Cependant, le Panel d'experts a noté qu'il demeurerait nécessaire d'améliorer certaines sections et sous-sections de la proposition de projet révisée, comme suit: 1) fournir l'organigramme de l'AE; 2) revoir comment mesurer les indicateurs de résultat; 3) inclure des parties prenantes tertiaires; 4) réduire le budget de l'OIBT (coût du chef de projet, fonds de prévoyance, etc.).

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants:

1. Fournir l'organigramme de l'AE en Annex 1;
2. Indiquer comment certains des indicateurs de résultats peuvent être mesurés au moyen de la méthode SMART des objectifs (1.4);
3. Inclure des parties prenantes tertiaires telles que société civile, ONG et les groupes qui constituent les parties prenantes tertiaires (2.1.2);
4. Réduire sensiblement le budget de l'OIBT (3.4.3), en particulier les coûts du chef de projet, et transférer le paiement du fonds de prévoyance des employés de la contribution de l'OIBT à la contribution de l'homologue.

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 908/20 (F)

Bonnes pratiques de planification, de gestion et d'administration pour la restauration et la gestion des paysages forestiers comme socle du développement rural dans les territoires autochtones du micro-bassin versant de l'Uwalcox dans l'Altiplano de l'ouest du Guatemala – Une proposition pilote dans le cadre de la Stratégie nationale de restauration des paysages forestiers 2015-2045

Évaluation par le cinquante-cinquième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le projet avait pour but de promouvoir la restauration, la conservation biologique, la gestion durable des forêts et l'agroforesterie dans la zone du micro-bassin versant du fleuve Uwalcox dans les zones d'altitude de l'ouest du Guatemala dans l'optique de l'adaptation aux effets du changement climatique et de l'amélioration de moyens d'existence pérennes.

Toutefois, le Panel s'est interrogée sur les rôles de l'INAB (Institut national des forêts) et l'effectivité de l'Agence d'exécution proposée (en association) s'agissant de mettre en œuvre les activités dans le cadre de la Stratégie nationale de restauration des paysages forestiers 2015-2045. À cet égard, le Panel n'a pas été entièrement convaincu de l'efficacité des dispositions prises pour la mise en œuvre du projet et s'est dit préoccupé par la durabilité du projet à son achèvement.

En outre, le Panel a relevé un certain nombre de faiblesses dans la conception et la formulation de la proposition, comme suit: développement insuffisant dans les sections 1.2.1, 1.2.2 et 1.2.3 sur le plan des contributions que l'on escompte du projet par rapport aux objectifs de l'OIBT et aux politiques forestières nationales; une carte du projet peu claire; absence d'informations quantitatives dans la section 1.4 (Acquis escomptés); une analyse du problème trop étendue sans que le problème essentiel ne soit identifié en vue de remédier au défi le plus urgent existant sur le site du projet; une formulation médiocre des deux objectifs spécifiques, quatre produits et activités associées; des dispositions institutionnelles faibles; la part élevée de la contribution de l'OIBT consacrée personnel du projet; et le calcul des frais d'appui au programme de l'OIBT qui ne sont pas calculés au taux normal de 12% du total des coûts du projet de l'OIBT (sur les postes 10 à 82).

À cet égard, le Panel a estimé que la proposition devrait être reformulée sous la forme d'un avant-projet en vue de formuler une proposition de projet complète qui représentera un problème essentiel et une analyse des parties prenantes solides, ainsi qu'une structure bien définie (par ex., un (1) objectif spécifique, et les produits et activités associés ainsi que le budget) et des dispositions effectives pour la mise en œuvre des activités du projet en accord avec les orientations du *Manuel OIBT de formulation des projets*.

C) Conclusion

Catégorie 3: Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait pas être acceptée car une proposition d'avant-projet était nécessaire. Sur indication du Panel, l'avant-projet sera soumis au Panel d'experts pour évaluation.

Évaluation par le cinquante-cinquième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que le projet doit contribuer à la gestion durable des plantations forestières en développant des équations permettant d'estimer le volume brut et net des tecks et hévéas sur pied dans les plantations forestières de l'Organisation de la filière forestière thaïlandaise (FIO). Le Panel a reconnu que ce projet appuyait l'emploi des nouvelles procédures par la FIO et par les propriétaires de plantations forestières privées, en vue d'améliorer le calcul de la valeur des arbres sur pied (redevances d'exploitation ou droits), la planification des investissements et la programmation des récoltes dans les plantations forestières.

Toutefois, le Panel a noté qu'il n'était pas clair pourquoi les facteurs de conversion d'un volume brut en un volume net par essence n'étaient pas calculés dans les scieries après la récolte et ne mentionnait pas où les échantillons seraient prélevés et si de bonnes pratiques sylvicoles étaient ou non en place dans ces plantations. En outre, le Panel a observé que la raison de l'inclusion des classes d'âge dans l'échantillonnage n'était pas claire et s'est demandé pourquoi le nombre d'échantillons était différent pour chaque région. Le Panel a reconnu que cette proposition a été classée en Catégorie C dans la mesure où ses potentiels impacts environnementaux ou sociaux seront minimes ou de nature non délétère sur la base des *Lignes directrices relatives à gestion environnementale et sociale*.

Cependant, le Panel d'experts a noté qu'il était nécessaire d'améliorer et d'amender plus avant de nombreuses sections et sous-sections, comme suit: 1) carte des sites visés par le projet; 2) problèmes d'ensemble tels que les données de croissance de base et de rendement des plantations; 3) amélioration de l'analyse du problème, de l'arbre du problème et de l'arbre des objectifs; 4) indicateurs d'impact idoines et redéfinir l'objectif de développement et l'objectif spécifique; 5) donner davantage de détails dans la section 3.1; 6) ajuster le budget trop élevé dans l'analyse des essences; 7) ajuster et transférer une partie des coûts; 8) fournir des hypothèses et des risques plus réalistes; 9) traiter la durabilité à moyen et long terme en améliorant l'estimation des volumes sur pied (3.5.2).

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants::

1. Inclure la carte de la zone du projet;
2. Améliorer les problèmes d'ensemble et indiquer les données de croissance de base et de rendement dans les plantations de teck et d'hévéa, ainsi que les âges moyens des plantations (section 1.1);
3. Améliorer l'analyse du problème, l'arbre du problème et des objectifs, et décrire les effets d'un mesurage faussé (section 2.1.3);
4. Fournir des indicateurs d'impact SMART corrects et redéfinir l'objectif de développement et l'objectif spécifique en conformité avec les exigences du Manuel OIBT de formulation des projets;
5. Décrire clairement les détails techniques dont le Panel a besoin dans la proposition de projet (section 3.1);
6. Fournir plus de détail sur la manière dont le secteur privé collaborera à l'exécution du projet (section 3.2);
7. Transférer la grille budgétaire principale de l'annexe 1 à la section 3.4.1.
8. Ajuster le coût élevé de l'analyse des essences et indiquer la manière dont le secteur privé contribuera au projet (section 3.4.2);
9. Transférer une partie des coûts, tels que le chef de projet et autres professeurs, au budget de l'AE (section 3.4.3)
10. Fournir des hypothèses et risques plus réalistes (section 3.5.1); et
11. Traiter la question de la durabilité à moyen et long terme en améliorant l'estimation des volumes sur pied (section 3.5.2).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le cinquante-cinquième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le projet avait pour objet de restaurer et de gérer l'écosystème de la forêt classée de Sirka, dans la région de la Kara, au Togo, afin de contribuer à accroître le couvert forestier dans ce secteur et stabiliser les écosystèmes forestiers tout en contribuant à améliorer les conditions de vie des communautés dans la zone du projet par des activités génératrices de revenus appropriées. Ce projet a été initié avec la participation des communautés locales afin d'inverser la tendance actuelle. Compte tenu de la somme des connaissances dégagées et disponibles se rapportant aux approches inclusives de restauration des paysages forestiers dans des projets antérieurs de l'OIBT au Togo, le fait que ce projet n'ait pas incorporé aucune de ces pratiques de restauration plus efficaces représente une occasion manquée. À l'instar de la plupart des projets mis en œuvre au Togo, les essences indigènes n'ont pas été envisagées comme il se doit par ce projet.

Toutefois, le Panel a noté que la proposition de projet révisée présentait encore nombre de faiblesses dans plusieurs sections et sous-sections, comme suit: 1) la fiche de projet est absente; 2) les sites ciblés (plantations de bois énergie, plantations forestières privées, pépinières de production de plants, etc.) ne sont pas clairement indiqués sur la carte du site du projet; 3) référence insuffisante aux *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW), et aux *Lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES); 4) les acquis escomptés à l'issue du projet ne sont pas cohérents avec les indicateurs de résultats de l'objectif spécifique du projet; 5) la section Montage institutionnel et questions organiques n'est pas suffisamment développée sur le plan des rôles et responsabilités ainsi que des aspects organisationnels des partenaires qui prendront part à la mise en œuvre du projet; 6) l'analyse et le tableau des parties prenantes ne sont pas concis et sont axés sur les plus importantes parties prenantes qui ne sont pas clairement identifiées dans chacune des catégories opérationnelles des parties prenantes du projet (quelles communautés locales, quels partenaires d'exploitation forestière, quelles ONG pertinentes pourraient être intéressées ou affectées par la mise en œuvre du projet), en corrélation avec l'analyse du problème, tandis que la nature du régime de propriété et qui seront les bénéficiaires des plantations forestières ne sont pas clairement décrits; 7) l'analyse du problème n'est pas adéquatement élaborée puisque le problème essentiel et les causes corrélées n'ont pas été clairement décrits et assortis des éléments d'information pertinents, en accord avec les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*; 8) la formulation de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique nécessite d'être davantage améliorée, en raison de leur manque de cohérence avec l'analyse du problème et l'arbre du problème connexe; 9) la grille du cadre logique (GCL) a été préparée à l'aide des éléments (objectif de développement, objectif spécifique et produits) qui ne sont pas cohérents avec l'analyse du problème, tandis que les indicateurs ne sont ni réalistes ni adéquatement formulés; 10) les produits sont de nature trop générale et formulés à partir d'une analyse du problème qui n'a pas été correctement élaborée à partir des causes claires du problème essentiel; 11) les démarches et méthodes de mise en œuvre du projet ne décrivent pas comment remédier au problème essentiel en accord avec les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*, ni comment mettre en œuvre certaines activités importantes du projet; 12) le poste 24 (production et transport de plants) et le poste 25 (reboisement, entretien et protection de 250 ha) ne sont pas justifiés en détail, dans la section consacrée aux approches et méthodes de mise en œuvre du projet; 13) les hypothèses et risques ne sont pas cohérents avec la grille du cadre logique, tandis que la durabilité du projet n'est pas élaborée ainsi que le stipule le *Manuel OIBT de formulation des projets*; (14) le comité de pilotage du projet n'est pas placé au sommet de l'organigramme.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants:

1. Insérer la fiche de projet suivant le format recommandé dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
2. Fournir une carte appropriée indiquant clairement les sites visés par le projet;
3. Réécrire la totalité de la section 1.3.2 en veillant à prendre en compte les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW), ainsi que les *Lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES);
4. Reformuler les acquis escomptés (section 1.4) en accord avec les indicateurs de résultat de l'objectif spécifique. Il convient de se référer aux orientations de l'encadré en page 23 du *Manuel OIBT de formulation des projets* (version française);

5. Développer plus en détail la section Montage institutionnel et questions organiques en accord avec les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*;
6. Améliorer l'analyse des parties prenantes et le tableau connexe en indiquant clairement les parties prenantes recensées (chez les communautés locales, les opérateurs d'exploitation forestière, les ONG pertinentes, etc.) et décrire qui pourrait influencer ou être influencé par le problème essentiel identifié ou par la possible solution à ce problème;
7. Améliorer l'analyse du problème en formulant le problème essentiel identifié de manière claire et concise, tout en décrivant de manière idoine les causes du problème essentiel identifié et en révisant l'arbre du problème et l'arbre des objectifs en conséquence, en accord avec les instructions correspondantes du *Manuel OIBT de formulation des projets*;
8. Améliorer la grille du cadre logique en corrélation avec l'arbre du problème et l'arbre des objectifs améliorés, et en veillant à indiquer des indicateurs mesurables et réalistes pour un projet de trois années et en accord avec les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*;
9. Suite à l'amélioration de l'analyse du problème, l'objectif de développement et l'objectif spécifique devraient être redéfinis en conséquence, en accord avec les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*;
10. Suite à l'amélioration de l'analyse du problème, revoir la description des produits attendus et activités corrélées en accord avec l'arbre des objectifs révisé et revoir également le plan des travaux en conséquence;
11. Améliorer la section Démarches et méthodes de mise en œuvre en décrivant comment traiter le problème essentiel en accord avec les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*, et en expliquant comment mettre en œuvre deux activités importantes et onéreuses du projet (liées à la production et au transport des plants, et au reboisement, à l'entretien et à la protection de 250 ha) tout en promouvant les essences indigènes adaptées aux conditions écologiques de la forêt classée de Sirka;
12. Améliorer la section 3.5.1 (Hypothèses et risques) et la section 3.5.2 (Durabilité) en accord avec les éléments décrits dans la rubrique hypothèses et risques de la grille du cadre logique et en accord avec les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*;
13. Améliorer l'organigramme en accord avec les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets* (voir la figure 13 en page 64, dans la version française);
14. Modifier le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques ci-dessus, et en procédant comme suit:
 - a) Préparer une nouvelle grille budgétaire principale dont les activités seront dérivées de l'analyse du problème, de l'arbre du problème et de l'arbre des objectifs améliorés, laquelle devrait être la source pour réajuster les budgets par composante, ainsi que le stipule le *Manuel OIBT de formulation des projets*,
 - b) Recalculer les frais d'appui au programme de l'OIBT (poste 85) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82); et
15. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 55^e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le cinquante-cinquième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet en raison de son principal objectif qui vise à gérer en mode durable la forêt classée d'Aou-Mono en vue d'améliorer les conditions de vie et l'environnement des populations locales, tout en contribuant. Ce projet se justifie compte tenu de la volonté ferme exprimée par les communautés riveraines d'Aou-Mono au cours des études socio-économiques qui ont été menées dans la zone du projet. Ces communautés se sont en effet montrées désireuses de participer à la gestion durable des ressources de la forêt classée d'Aou-Mono, qui devraient devenir une source partagée de revenus dans le contexte du processus de décentralisation qui se déroule au Togo.

Toutefois, le Panel a noté que la proposition de projet révisée présentait encore nombre de faiblesses dans plusieurs sections et sous-sections, comme suit: 1) la fiche de projet est absente; 2) la carte n'est pas à l'échelle adaptée aux sites visés par le projet; 3) absence d'explications claires sur la conformité du projet en référence aux *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW), et aux *Lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES); 4) la section Montage institutionnel et questions organiques n'est pas adéquatement développée; 5) l'analyse et le tableau des parties prenantes ne sont pas corrélés à l'analyse du problème; 6) l'analyse du problème n'est pas adéquatement élaborée puisque le problème essentiel et les causes corrélées n'ont pas été clairement décrits et assortis des éléments d'information pertinents, en accord avec les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*; 7) l'objectif de développement, l'objectif spécifique, les produits et activités sont contestables en raison de la faiblesse de l'analyse du problème, et les causes et effets corrélés ne sont pas clairement décrits assortis d'éléments informatifs; 8) la grille du cadre logique (GCL) repose sur un objectif de développement, un objectif spécifique et des produits qui sont contestables; 9) les démarches et méthodes de mise en œuvre du projet ne décrivent pas comment remédier au problème essentiel, lequel n'est pas clairement décrit dans l'analyse du problème; 10) le plan des travaux repose sur des activités formulées à partir d'un arbre des objectifs contestable dérivé d'une analyse faible du problème et de son arbre du problème corrélé; 11) le budget n'est pas facile à évaluer en raison des produits et activités connexes contestables dérivés de la faible analyse du problème suscite et de l'arbre du problème et de l'arbre des objectifs connexes; 12) les hypothèses et risques ne sont pas cohérents avec la grille du cadre logique, tandis que la durabilité du projet n'est pas élaborée ainsi que le stipule le *Manuel OIBT de formulation des projets*; 14) le comité de pilotage du projet n'est pas placé au sommet de l'organigramme.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants:

1. Insérer la fiche de projet suivant le format recommandé dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
2. Fournir une carte appropriée indiquant clairement les sites visés par le projet;
3. Réécrire la totalité de la section 1.3.2 en veillant à prendre en compte les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW), ainsi que les *Lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES);
4. Développer davantage la section Montage institutionnel et questions organiques en conformité avec le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
5. Améliorer l'analyse des parties prenantes et le tableau connexe des parties prenantes en corrélation avec l'analyse du problème améliorée;
6. Améliorer l'analyse du problème en formulant le problème essentiel identifié de manière claire et concise, et en révisant l'arbre du problème et l'arbre des objectifs en conséquence, en accord avec les orientations correspondantes du *Manuel OIBT de formulation des projets*;
7. Réviser la grille du cadre logique en corrélation avec l'arbre du problème et l'arbre des objectifs révisés qui auront été dérivés de l'analyse du problème améliorée;
8. Suite à l'amélioration de l'analyse du problème, reformuler l'objectif de développement, l'objectif et les produits en les associant à des activités corrélées adaptées;

9. Améliorer la section Démarches et méthodes de mise en œuvre en décrivant comment traiter le problème essentiel en accord avec les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*;
10. Revoir le plan des travaux sur la base des activités qui seront formulées en lien avec l'arbre des objectifs et les démarches et méthodes de mise en œuvre améliorées;
11. Améliorer la section 3.5.1 (Hypothèses et risques) et la section 3.5.2 (Durabilité) en accord avec les éléments décrits dans la rubrique hypothèses et risques de la grille du cadre logique révisée et en accord avec les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*;
12. Améliorer l'organigramme en accord avec les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets* (voir la figure 13 en page 64, dans la version française);
13. Modifier le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques ci-dessus, et en procédant comme suit:
 - a) Préparer une nouvelle grille budgétaire principale dont les activités seront dérivées de l'analyse du problème, de l'arbre du problème et de l'arbre des objectifs améliorés, laquelle devrait être la source pour réajuster les budgets par composante, ainsi que le stipule le *Manuel OIBT de formulation des projets*,
 - b) Recalculer les frais d'appui au programme de l'OiBT (poste 85) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82); et
14. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 55e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le cinquante-cinquième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le projet proposé visait à ce que les femmes prennent une part active à la conservation, la restauration et l'utilisation durable des forêts de mangrove d'Asie du Sud-Est, en privilégiant plus particulièrement la Thaïlande, le Cambodge et le Myanmar, la Thaïlande étant l'auteur principale de la proposition. Le Panel a par ailleurs reconnu que, dans l'ensemble, le projet proposait de bonnes idées avec la participation d'une équipe internationale d'experts. En outre, le Panel s'est félicité des discussions qui ont porté sur la manière dont les efforts de restauration utilisent généralement les rhizophores, lesquels se soldent souvent par un échec. Il a également observé que le projet est principalement axé sur l'évaluation des menaces environnementales et des pratiques de gestion des mangroves au moyen de techniques de télédétection utilisées pour mettre au point un outil d'aide à la décision en matière de restauration.

Toutefois, le Panel s'est dit préoccupé par la portée très large du projet associée à un budget d'envergure. Il y a eu une certaine confusion au niveau du titre, qui impliquait que le projet serait axé sur l'autonomisation des femmes. Un contexte plus institutionnel et inscrit dans la politique générale pourrait être utile pour ce projet, à savoir quels sont les facteurs directs et indirects de la dégradation des mangroves dans cette région? En outre, quels sont les rapports de force au plan social et économique au sein des communautés et entre les communautés et les acteurs externes qui pourraient susciter la dégradation ou peut-être faciliter la conservation et la restauration. De manière générale, le Panel a estimé que la proposition avait été élaborée en respectant peu le *Manuel OIBT de formulation des projets* ainsi qu'en témoigne la médiocre présentation de plusieurs sections de la proposition, et en particulier l'analyse du problème, ce qui a eu des répercussions directes sur la qualité des sections subséquentes. À cet égard, le Panel a jugé que la proposition devrait être modifiée et révisée de manière à y incorporer les recommandations indiquées ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants:

1. Indiquer clairement les sites du projet sur la carte;
2. Indiquer clairement l'auteur et les raisons motivant que le projet soit proposé;
3. Justifier comment les objectifs et interventions du projet proposé se rapportent à la réalisation des objectifs et priorités de l'OIBT stipulés dans l'AIBT de 2006;
4. Indiquer clairement sur la carte de la section 1.3.1 (Emplacement géographique) les sites visés par le projet. Les zones actuelles ciblées ont été bien décrites dans les trois pays impliqués, mais n'ont pas été clairement indiquées sur la carte de la zone du projet;
5. Améliorer davantage la section 1.3.2 (Aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux), en tenant compte des orientations données dans le *Manuel OIBT de formulation des projets* ainsi que dans les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW) et les *Lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES). Si des informations suffisantes ont certes été données sur les enseignements dégagés de la Thaïlande et sur leur emploi au Cambodge, elles ne correspondent toutefois pas au *Manuel OIBT de formulation des projets*;
6. Améliorer la section 1.4 (Acquis escomptés) en accord avec le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
7. Améliorer la section 2.1.1 (Montage institutionnel et questions organiques). Dans les informations qui y figurent actuellement, il manque les institutions en charge de la gestion des écosystèmes côtiers, ainsi que les rôles et la capacité de chaque institution et le niveau de coordination et de communication entre elles au sein des trois pays;
8. Réviser la section 2.1.2 (Analyse des parties prenantes). L'analyse a généré des informations suffisamment riches mais n'indique pas les avantages et inconvénients des objectifs et interventions du projet et les moyens de surmonter des difficultés de ce type;
9. Améliorer la section 2.1.3 (Analyse du problème) en élaborant un arbre du problème en accord avec le *Manuel OIBT de formulation des projets* et en indiquant un seul problème essentiel que doit traiter le

projet. Présenter un arbre du problème qui décrive un seul problème essentiel et ses causes directes et indirectes;

10. Améliorer la section 2.1.4 (Grille du cadre logique) en développant une grille reposant sur une analyse adéquate du problème ainsi que l'indique le *Manuel OIBT de formulation des projets*. La grille du cadre logique présentée n'a pas valu pas la peine d'être évaluée dans la mesure où les éléments de la stratégie d'intervention n'ont pas été définis; en outre, aucun des indicateurs n'est mesurable;
11. Redéfinir l'objectif de développement sur la base des résultats issus d'une analyse adéquate du problème telle que présentée dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*. L'origine de cet objectif n'est pas claire tandis que les indicateurs n'étaient pas mesurables;
12. Redéfinir l'objectif spécifique de manière à le rendre cohérent avec le problème essentiel à traiter et élaborer des indicateurs de résultat. Le problème essentiel à traiter n'est pas clair dans le texte; l'objectif spécifique apparaît soudainement dans la grille du cadre logique sans que son origine soit claire et les indicateurs présentés ne sont pas mesurables;
13. Dans le Plan des travaux, redéfinir les produits et activités associées ainsi que les activités sur la base des résultats d'une analyse adéquate du problème;
14. Définir brièvement les stratégies de mise en œuvre de chacune des activités répertoriées dans le Plan des travaux en sus des approches et méthodes générales indiquées pour mettre en œuvre le projet;
15. Réviser le budget en suivant à la lettre le *Manuel OIBT de formulation des projets* et sur la base des activités adéquatement définies. Le budget du projet proposé devrait reposer sur les apports des activités individuelles et des dépenses générales nécessaires;
16. Réviser la Section 3.5.1 (Hypothèses et risques) en suivant à la lettre le *Manuel OIBT de formulation des projets*. Les hypothèses présentées ne sont pas cohérentes avec la grille du cadre logique et les risques n'ont pas été définis en accord avec les hypothèses; aucune mesure d'atténuation des risques n'est proposée;
17. Améliorer la section 3.5.2 (Durabilité) en recensant les activités subséquentes à mettre en œuvre, les institutions de mise en œuvre et les sources de financement. Une stratégie générale de pérennisation du projet a été présentée mais les activités ne sont pas claires;
18. Fournir un organigramme de la direction du projet;
19. Améliorer la section 4.2 (Rapports, examen, suivi et évaluation) en suivant à la lettre le *Manuel OIBT de formulation des projets* et le Manuel de l'OIBT sur les SOP;
20. Recalculer les frais d'appui au programme de l'OIBT (poste 85) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82); et
21. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 55e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le cinquante-cinquième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que cet avant-projet avait pour but d'élaborer une proposition de projet pour la revalorisation, la restauration et le développement durable du quinquina (*Cinchona* spp.) et des essences indigènes assimilées dans les forêts de montagne de l'ouest du Pérou et qu'il arrivait à point nommé compte tenu du contexte actuel de pandémie de Covid-19. Le Panel a reconnu que la proposition d'avant-projet était en accord avec le mandat et les objectifs de l'OIBT énoncés dans l'AIBT de 2006. Cette proposition d'avant-projet est bien écrite avec des phrases claires.

Cependant, le Panel d'experts a noté qu'il était nécessaire d'améliorer et de modifier plus avant de nombreuses sections et sous-sections, comme suit: 1) dans l'activité 1.3, les déplacements internationaux ne sont pas nécessaires; 2) le budget OIBT du personnel de projet est trop élevé pour les activités de l'avant-projet; en particulier, malgré la mise à disposition d'un Directeur national par l'Agence d'exécution, le coût du coordinateur du projet est trop élevé. L'effectif de personnel impliqué dans l'avant-projet est pléthorique.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants:

1. Dans l'activité 1.3, revoir la nécessité des déplacements internationaux.
2. Réduire le budget du personnel du projet proposé pour l'OIBT en diminuant le coût du coordinateur du projet et autre personnel.

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 907/20 (I)

Renforcement de la compétitivité et de la filière en vue de créer de la valeur ajoutée pour les produits forestiers ligneux de l'unité d'aménagement de Carmelita, San Andrés, Petén

Évaluation par le cinquante-cinquième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le projet proposé vise à renforcer l'efficacité de la filière dans le village de Carmelita afin de créer de la valeur ajoutée pour plus de dix essences forestières. Si l'auteur a consenti des efforts afin d'élaborer une proposition de projet qui soit en accord avec le *Manuel OIBT de formulation des projets*, certains aspects de la proposition doivent toutefois être affinés.

B) Recommandations spécifiques

1. Améliorer la liste des abréviations et acronymes en y ajoutant tous ceux utilisés dans la proposition de projet;
2. Dans la section Carte de la zone du projet, insérer une carte correcte à l'échelle appropriée qui indique clairement l'emplacement du projet;
3. Dans la section 1.1, indiquer l'avant-projet antérieur de l'OIBT connexe PPD117/05 Rev.2 (I, M) et sa contribution, le cas échéant, à l'actuelle proposition de projet;
4. Dans la section 1.3.1, insérer une carte correcte à l'échelle appropriée qui indique clairement l'emplacement du projet;
5. Dans la section 1.3.2, améliorer la section en décrivant la conformité du projet aux *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW) et aux *Lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES);
6. Dans la section 1.4, améliorer la formulation des acquis du projet. Les acquis proposés pour le projet devraient être de nature quantitative, par exemple «les valeurs ajoutées et les avantages pour les communautés locales et le volume de ressources forestières en gestion durable ont augmenté».
7. Dans la section 2.1.1, améliorer l'intitulé de la figure 3 et le profil des agences de collaboration;
8. Dans la section 2.1.2, améliorer l'analyse des bénéficiaires/parties prenantes;
9. Dans la section 2.1.3, rationaliser l'élaboration de l'analyse du problème de manière à le centrer davantage sur le problème essentiel;
10. Dans la section 2.2.1, indiquer le nombre d'essences forestières utilisées et ajouter une annexe pour expliciter les informations nécessaires sur les essences, y compris en indiquant leur nom scientifique. Améliorer la description des indicateurs d'impact (l'impact peut être le bénéfice qu'en retire l'Agence d'exécution);
11. Dans la section 2.2.2, affiner les indicateurs de résultat. Des résultats quantitatifs sont escomptés.
12. Dans la section 3.1.2, présenter en annexe les spécifications techniques des machines et de l'équipement à acquérir;
13. Dans la section 3.4.4, augmenter considérablement la part du budget de l'Agence d'exécution;
14. Dans la section 4.1.3, inclure les représentants du/des pays donateur(s) dans le Comité de pilotage du projet; et
15. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 55e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Évaluateurs: M. Rosven Libardo Arevalo Fuentes (Colombie)= Catégorie 1
Dr. Kug-bo Shim (Corée)= Catégorie 4 ou 2.

Notes:

Le statut de l'agence d'exécution (AE), une organisation à but non lucratif ou lucratif, doit être scrupuleusement examiné. L'OIBT devrait appuyer des organisations à but non lucratif pour réaliser les objectifs de l'organisation. Par conséquent, si l'AE est un organe à but lucratif, je suggère la Catégorie 4. Si le statut de l'AE est acceptable, la catégorie est 2. Le 5 octobre 2020, les évaluateurs (représentés par Dr. Kugbo) ont confirmé que le projet était classé en Catégorie 2.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation.

Évaluation par le cinquante-cinquième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le projet proposé vise à contribuer au développement durable de la filière péruvienne du bois en promouvant les entreprises forestières compétitives tournées vers le marché. La proposition a été élaborée dans le respect du *Manuel OIBT de formulation des projets*. Toutefois, elle nécessite d'être affinée. Plusieurs des activités proposées sont valides alors que certains aspects de la proposition ne relèvent pas du contrôle du projet (exportations, gouvernance et efficience). Le Panel a jugé que la proposition était trop ambitieuse au regard de ses cibles et qu'elle devait être réduite pour se centrer sur l'élaboration d'un plan d'activité pour les petites et moyennes entreprises, la diligence raisonnée et l'efficience de la transformation du bois. Une durée de 30 mois est un calendrier trop court pour réaliser une augmentation des exportations aussi importante que celle annoncée.

B) Recommandations spécifiques

1. Dans la section 1.2.1, améliorer la section en citant le Plan d'action de l'OIBT 2013–2018;
2. Dans la section 1.3.2, améliorer la section en décrivant comment le projet est conforme aux *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW) et aux *Lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES);
3. Dans la section 3.3.1, améliorer les activités définies à la suite du Produit 2 pour qu'elles correspondent à l'arbre du problème et à l'arbre des solutions;
4. Dans la section 2.1.1, l'améliorer en donnant des informations sur la communication et la coordination institutionnelles ainsi que la compétence de la CNF comme agence d'exécution;
5. Dans la section 2.1.2, améliorer la section en ajoutant des informations sur les avantages et inconvénients des parties prenantes, le cas échéant, et comment un tel problème pourrait être résolu;
6. Dans la section 2.2.1, améliorer la section en donnant des indicateurs programmés dans le temps. Insérer le texte «... années après l'achèvement du projet» avant de répertorier les indicateurs;
7. Dans la section 2.2.2, avant de répertorier les indicateurs, insérer «À l'achèvement du projet:»
8. Dans la section 3.4.3, réduire notablement la contribution de l'OIBT à la rémunération du personnel du projet en augmentant la part de l'agence d'exécution ou en réduisant le taux du paiement mensuel ou les deux;
9. Dans la section 3.4.4, augmenter la part de l'agence d'exécution dans la rémunération de la rubrique Personnel;
10. Dans la section 4.1.3, ajouter au Comité de pilotage du projet des représentants du/des pays donateur(s) et au moins les parties prenantes primaires et secondaires;
11. Dans la section 4.3.2, expliquer comment les décideurs auront accès aux outils mis au point et aux documents d'orientation. Préciser également comment l'agence d'exécution facilitera l'intégration des acquis du projet dans la politique et les stratégies nationales de développement de la filière forêt-bois; et
12. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 55^e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Évaluateurs: M^{me} Aysha Ghadiali (États-Unis) = Catégorie 1 (moyennant l'incorporation des modifications et l'évaluation d'ensemble).
Dr. Hiras Sidabutar (Indonésie) = Catégorie 1 (moyennant l'incorporation des modifications).

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le cinquante-cinquième Panel d'experts**A) Évaluation d'ensemble**

Le Panel a reconnu que cet avant-projet visait à explorer une étude de faisabilité sur la transformation et la valorisation du bois au Togo. Le Panel a constaté que cette proposition d'avant-projet était cohérente avec le mandat et les objectifs de l'OIBT énoncés dans l'AIBT de 2006. Dans la mesure où l'industrie forestière togolaise est relativement modeste (un peu plus de 20 millions \$EU d'exportations de produits forestiers essentiellement composées de bois ronds industriels en 2017), l'on pense que le Togo pourrait considérablement bénéficier d'une augmentation de sa chaîne de valeur de produits forestiers.

Cette proposition révisée a corrigé quelques défauts de la première proposition soumise et le 55^e Panel d'experts a constaté que la révision de l'avant-projet avait pris en compte les recommandations de l'évaluation par le 54^e Panel. Quelques faiblesses mineures subsistent et sont répertoriées dans les recommandations spécifiques.

B) Recommandations spécifiques

1. Le montant total affecté au personnel semble toujours trop élevé (jusqu'à 45% du budget total) et pourrait être davantage réduit ainsi que le coût des frais liés au véhicule;
2. Dans le même paragraphe 3.5.3, le poste 70: Frais de gestion nationale a été inclus dans la contribution de l'Agence d'exécution. Toutefois, le total de l'OIBT devrait être réduit puisque les coûts de gestion nationale ont été transférés au budget de l'Agence d'exécution;
3. Dans le paragraphe 3.1, les produits devraient être reformulés ainsi que les indicateurs servant à les mesurer, car ils semblent toujours peu clairs et vagues;
4. Le paragraphe 3.2 devrait être reformulé conformément au Manuel OIBT de formulation des projets;
5. Le paragraphe 3.3 (Approches et méthodes) devrait être développé par produit de manière à ce que l'avant-projet mette en exergue comment les études seront menées et quelle sera la méthodologie de recherche. Le rôle des consultants et leur méthodologie devraient aussi être clarifiés;
6. Le rôle des partenaires au co-financement devrait être clarifié;
7. Le scénario alternatif dans le cas où l'usine de transformation du bois ne pourrait pas être mise en place devrait être décrit et précisé plus en détail;
8. Le budget devrait être clarifié et modifié conformément aux recommandations ci-dessus;
9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 55^e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulèvements**).

C) Conclusion

Évaluateurs: M. Lokossou Orphee (Bénin) = Catégorie 1 (moyennant l'incorporation des modifications).

M. Rikiya Konishi (Japon) = Catégorie 1 (moyennant l'incorporation des modifications).

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le cinquante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que ce projet avait pour objet d'accompagner le processus de certification des plantations nationales de teck de l'Office national du bois (ONAB). Le Panel a reconnu que la proposition de projet était en phase avec le mandat de l'OIBT et qu'elle comportait des produits clairement définis en accord avec le Plan d'action stratégique de l'OIBT.

Cette proposition révisée a corrigé quelques défauts de la première proposition soumise et le 55^e Panel d'experts a constaté que la révision de l'avant-projet avait pris en compte les recommandations de l'évaluation du Panel précédent. Quelques faiblesses mineures subsistent et sont répertoriées dans les recommandations spécifiques.

B) Recommandations spécifiques

1. Dans le résumé, la première phrase devrait inclure "annuellement" pour indiquer «50 000 mètres cubes **annuellement**»;
2. Le CV de chaque membre du personnel-cadre du projet a été ajouté en annexe 3 et en annexe 4. Toutefois, les experts à recruter indiqués en annexe 4 ne correspondent pas au Budget consolidé par rubrique (3.4.2) et au Part budgétaire de l'OIBT par rubrique (3.4.3). Les consultants à recruter indiqués en annexe 4 et les consultants indiqués dans les tableaux budgétaires doivent correspondre;
3. Le nombre d'activités a été réduit. Toutefois, ce nombre reste trop ambitieux pour un projet d'une durée de trois années. Il est très important pour assurer une mise en œuvre efficace de suivre de près chacune des activités;
4. Un nouveau produit 4 a été inclus pour assurer la gestion du projet. Il devrait être éliminé;
5. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 55^e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Examineurs: M^{me} Akiko Tabata (Japon) = Catégorie 1 (moyennant l'incorporation des modifications).
M. Dambis Kaip (Papouasie-Nouvelle-Guinée) = Catégorie 1 (moyennant l'incorporation des modifications).

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements

PD 913/20 (M)

Renforcement du suivi des forêts et expansion de la couverture du Système de traçabilité au Panama

Évaluation par le cinquante-cinquième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le but de cette proposition de projet consistait à juguler la dégradation des forêts résultant de l'exploitation forestière illicite et du commerce associé en élargissant la couverture du Système de traçabilité et de suivi forestier à l'ensemble du territoire national.

Le Panel a constaté que la proposition était clairement structurée et bien formulée en conformité avec les objectifs et priorités de l'OIBT.

Le Panel a par ailleurs reconnu que cette proposition s'inscrivait dans le sillage du projet financé par l'OIBT TFL-PD 044/13 Rev.2 (M) «Renforcement de la capacité en gestion du Ministère de l'environnement (ancien ANAM) en vue de réduire l'exploitation forestière illicite et le commerce associé dans la région est du Panama (Bayano et Darién) par des mécanismes de suivi et de contrôle , qui a été mené à bonne fin.

Toutefois, le Panel a en outre noté que certaines sections et sous-sections de la proposition de projet pouvaient encore être améliorées comme suit: origine et pertinence, acquis escomptés, objectifs spécifiques et produits/activités, durabilité du projet, budget et annexe. Le Panel a formulé les recommandations spécifiques suivantes à cette fin.

B) Recommandations spécifiques

1. Dans la section Origine, développer davantage le raisonnement motivant ce projet ainsi que sa nécessité: Pourquoi les réalisations du projet antérieur de l'OIBT ne peuvent-elles pas être étendues à l'ensemble du pays par le Panama?
2. La référence à la pertinence du Programme thématique TFLET peut être supprimée;
3. Raccourcir la partie acquis escomptés et décrire les principaux produits à l'issue du projet;
4. Fusionner les trois objectifs spécifiques en un seul assorti de leurs indicateurs de résultat connexes, et affiner les produits /activités connexes en conséquence;
5. Développer la durabilité du projet: si le pays n'a pas la volonté politique d'appliquer le système établi dans le cadre du projet de l'OIBT, comment assurer la pérennité future du projet?
6. Reformuler la partie Budget en présentant quatre tableaux budgétaires: 1. Grille budgétaire principale par activité; 2. Budget récapitulatif annualisé par rubrique; 3. Part budgétaire annualisée de l'OIBT par rubrique; 4. Part budgétaire de l'agence d'exécution par rubrique (annualisée);
7. Raccourcir les intitulés des postes budgétaires du personnel et de la sous-traitance, et transférer les descriptions détaillées des responsabilités en annexe.
8. Supprimer les frais de gestion de l'agence d'exécution (71) et le remboursement des coûts d'avant-projet (90);
9. En annexe, ajouter les informations détaillées et les tâches/responsabilités (cahier des charges) du personnel-cadre et des consultants;
10. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 55e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Évaluateurs: M. John Leigh (Pérou) et Dr. Zhang Zhongtian (Chine) = Catégorie 1

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements